

D 22-104 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES. Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Laurent LAEMLÉ : pouvoir donné à Annie DUBOS Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° D22-68 du 24 mai 2022, prise après avis favorable des membres du comité technique en date du 18 mai 2022, il avait été approuvé la création d'un Comité Social Territorial conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Olivier HOMOLLE informe qu'il y a lieu maintenant de désigner le nombre de ses membres et propose de le fixer à 3 (3 représentants du personnel, 3 représentants de la collectivité).

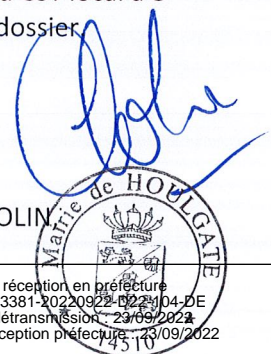
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L 251-5 à L 251-10 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant la délibération n° D22-68 du 24 mai 2022 approuvant la création d'un CST ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en date du 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ; en nombre égal des représentants du personnel suppléants ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN
Maire.



Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20220922-022-104-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022